

# Projet de protocole d'accord

## Entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles

*Au niveau sectoriel, nous sommes parvenus à un projet d'accord pour les ouvriers de la CP 132, entreprises de Travaux techniques agricoles et horticoles. Ci-dessous vous trouverez les grandes lignes de cet accord.*

### 1. Pouvoir d'achat :

- Augmentation de tous les salaires bruts de 15 cents à partir du 1/7/2019.
- Augmentation des primes de 1.1% à partir du 1/07/2019.
- Elargissement du cadre de l'ancienneté :
  - Entre 25-30 années : 50 eurocents
  - Entre 30-35 années : 65 eurocents
  - Entre 35-40 années : 80 eurocents
  - Après 40 années : 1 euro

### 2. Mobilité:

- Remboursement dès 1 km pour tous les moyens de transport.
- Augmentation de l'indemnité bicyclette à 0.24 €/km.

### 3. Instauration des jours de formations pour les travailleurs âgés :

- 45 ans et 10 ans d'ancienneté dans la CP 132: 1 jour exempté de prestations avec maintien du salaire (2019-2020-2021)
- 50 ans et 15 ans d'ancienneté dans la PC 132: 2 jours exemptés de prestations avec maintien du salaire (2019-2020-2021).
- 55 ans et 15 ans d'ancienneté dans la CP 132: 3 jours exemptés de prestations avec maintien du salaire (2019-2020-2021).

### 4. Prolongation des CCT suivantes :

- CCT Groupe à risques (prend fin au 31/12/2020)
- CCT régimes RCC
- CCT crédit-temps / emploi de fin de carrière

### 5. Les employés du secteur intègrent la CP 132.

Vrije visie, Eigen Stem

